

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020



L'an deux mille vingt, le 30 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de la commune de CAPTIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Captieux, sous la présidence de Monsieur Pascal CALDERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Janvier 2020

Présent·e·s : P. CALDERON, J.-L. GLEYZE, C. LUQUEDEY, D. COURREGELONGUE, M. LE COZE, C. FAGET, C. MOQUEL, M. BIROT, J.-M. MATHA, G. BERNARD, J. VANBRABANT, J. KONSCHELLE, L. BARIBAUD

Excusé·e·s : Y. MAUNOIR, F. RIVIERE

Secrétaire de séance : J.-L. GLEYZE

Projet de vente du local cadastré AB 430 et de la parcelle AB 583

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint, lequel rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du Conseil municipal du 30 Janvier 2019, il avait été évoqué la vente du bâtiment communal sis rue des Résineux sur la parcelle cadastrée AB 430 de 3000m² et que, le 27 Février 2019 suivant, après en avoir délibéré, le Conseil municipal avait décidé de procéder à la cession de ce bâtiment et d'étudier toutes les propositions faites par les éventuels acquéreurs.

Des négociations ont été engagées avec Monsieur et Madame FALIERES qui souhaiteraient acquérir non seulement cette parcelle mais aussi une partie de la parcelle voisine AB 583, qui permettrait de garantir, en cas d'extension de l'usine Falières Nutrition, une continuité bâtiminaire et de faciliter ainsi le respect des normes d'hygiène et de sécurité des salarié·e·s de l'entreprise. La cession de cette parcelle n'interdirait pas la réalisation d'une voie de desserte, reliée au chemin des Résineux et permettant l'accès à un éventuel lotissement au Nord de Captieux. Répondant à une question de Madame Claude MOQUEL, Conseillère municipale, Monsieur GLEYZE précise que la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame FALIERES ne concerne pas seulement le Nord de la parcelle AB 583, en faveur duquel Monsieur et Madame FALIERES s'étaient déjà positionné·e·s dans les premières négociations, mais également le chemin qui longe l'actuel site de Falières Nutrition. Monsieur Johann KONSCHELLE, Conseiller municipal, attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'une bande de la parcelle AB 583 que Monsieur et Madame FALIERES n'ont actuellement pas prévu d'acquérir pourrait devenir difficile d'accès et se retrouver en jachère ; l'assemblée convient de céder également cette bande à Monsieur et Madame FALIERES.

Monsieur GLEYZE informe ensuite l'assemblée que, depuis l'engagement des négociations avec Monsieur et Madame FALIERES, Monsieur BORDES, propriétaire d'une parcelle voisine, a également fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 583 en vue de l'extension de la parcelle dont il est actuellement propriétaire. Monsieur et Madame FALIERES en ont été informé·e·s et ne s'y opposent pas.



Répondant à une question de Madame Liliane BARIBAUD, Conseillère municipale, Monsieur GLEYZE précise ensuite qu'il n'y a, à ce jour et à sa connaissance, pas de calendrier précis d'extension de l'usine Falières Nutrition. Il s'agit plutôt d'une hypothèse de développement de leur activité industrielle que Monsieur et Madame FALIERES posent; l'acquisition de la parcelle voisine leur permettrait ainsi de verrouiller et de pérenniser la présence de leur société à Captieux et de garantir le maintien de son activité sur le territoire capsylvain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DONNER suite favorable aux projets de cession susmentionnés à Monsieur et Madame FALIERES et à Monsieur BORDES ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager dans un premier temps toutes les démarches nécessaires au recadastrage des parcelles concernées.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Rétrocession à l'euro symbolique de la voie privée de la cité Brémontier à la commune de Captieux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a décidé, par délibération en date du 27 Février 2019, de rétrocéder à l'euro symbolique la voie privée de la cité Brémontier à la commune de Captieux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif afférent.

La réalisation de l'acte administratif a connu du retard ces derniers mois et il est apparu cependant que ce dossier revêt une complexité juridique nécessitant le recours à un tiers notarial et qu'il est préférable de recourir d'établir un acte notarié plutôt qu'un acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER au retrait de la délibération n° 9 du 27 Février 2019 relative à la rétrocession à l'euro symbolique de la voie privée de la cité Brémontier à la commune de Captieux;
- DE CONFIER à l'office notarial SELARL SABRINA LAMARQUE-LAGUE la réalisation de l'acte permettant l'acquisition à l'€ symbolique de la parcelle D 936 d'une contenance de 2052m2 provenant de la parcelle D444 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les autres documents afférents à ce dossier.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Travaux d'extension des cabinets médicaux et demande de subvention au Conseil départemental de la Gironde

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint, lequel rappelle à l'assemblée la démarche entreprise pour procéder à la consolidation des professions médicales et paramédicales sur la commune.



Après la création de deux cabinets médicaux, la commune a procédé à l'achat de l'immeuble contiguë à ce cabinet, situé 8 place de l'église à Captieux, appartenant à la famille LAMARQUE. Pour cela, la SAFER a été mandatée, par délibération du 26 Mai 2016, afin de réaliser cette acquisition et le portage immobilier en lieu et place de la commune. La convention de portage immobilier de l'immeuble LAMARQUE par la SAFER, destiné à la réalisation de deux cabinets médicaux, est arrivée à son terme en juin dernier. Le 30 Octobre dernier, le Conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir l'Etablissement public foncier (EPF) de la Nouvelle-Aquitaine pour obtenir le portage immobilier de l'immeuble LAMARQUE par l'EPF.

Répondant à une question posée par Madame Liliane BARIBAUD, Conseillère municipale, Monsieur GLEYZE précise ensuite que des contacts ont été établis ces derniers mois auprès de professionnels médicaux (kinésithérapeute, dentiste, etc.). Il informe par ailleurs l'assemblée qu'un plan de principe a été sollicité auprès du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Gironde. Il prévoit une extension au travers de trois espaces : dentiste, kinésithérapeute et balnéothérapie. Ainsi, un phasage progressif des travaux peut être imaginé, en conformité avec les besoins progressifs des praticien·ne·s.

Un programme de travaux et son plan prévisionnel de financement ont été présentés au Conseil municipal et par délibération en date du 30 Janvier 2019, le Conseil municipal a décidé de solliciter au titre de l'année 2019, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 324 257 €. Par arrêté en date du 15 Mai 2019, l'Etat a accordé une subvention DETR de 175 000€ contre les 324 257€ envisagés. Un nouveau plan de principe (sans la balnéothérapie, par ailleurs désormais proposée à Bazas) a été sollicité auprès du CAUE de la Gironde. Le nouveau montant global des travaux hors-taxes, honoraires et frais d'études divers compris, s'élève à 689 430 € (contre 926 450 € initialement). En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de l'appui à la consolidation des professions médicales en secteur rural dans le cadre du Schéma Départemental d'Adaptation et d'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), corrélé au dispositif « Coup de pouce » prévu dans le cadre des Pactes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE SOLLICITER une subvention du Conseil Départemental de la Gironde au titre d'un « Coup de pouce » d'un montant de 236 494 € ;
- D'APPROUVER le programme présenté et le plan prévisionnel de financement suivant :

o Montant total des travaux et honoraires hors taxes :	689 430 € HT
o Subvention DETR 35% (sur une base de 500000€):	175 000 € HT
o Subvention Département « Coup de pouce » :	236 494 € HT
o Autofinancement par emprunt :	277 936 € HT
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3^{ème} Adjoint, lequel rappelle à l'assemblée que, le 26 Juin 2019, le Conseil municipal a débattu sur un projet d'aménagement d'aire de camping-cars derrière la Mairie et a décidé, après en avoir délibéré,



de contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire pour pouvoir financer un tel projet.

Plusieurs entreprises ont été, depuis, consultées et deux devis ont été reçus, parmi lesquels celui de l'entreprise Roy TP auquel il est proposé de donner une suite favorable.

Répondant à une question de Monsieur Jean-Michel MATHA, Conseiller municipal, Monsieur COURREGELONGUE apporte ensuite des précisions sur le type de végétation retenu pour l'aménagement de l'aire de camping-cars. A la demande de Madame Claude MOQUEL, Conseillère municipale, il précise, enfin, que les classes des écoles de Captieux pourront continuer à emprunter l'arrière de la Mairie pour se rendre sur le plateau culturel et sportif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise Roy TP d'un montant de 73 854 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Etude diagnostique du système d'assainissement collectif et du système des eaux pluviales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier COURREGELONGUE, 3^{ème} Adjoint, lequel indique à l'assemblée que tous les éléments sont réunis pour permettre au Conseil municipal de choisir le bureau chargé de l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif ainsi que celle des eaux pluviales.

Trois bureaux ont déposé une offre. Celles-ci ont été analysées par le bureau d'ingénierie SOCAMA au travers d'une grille comportant plusieurs critères :

- Note de valeur technique ;
- Garanties professionnelles et caractéristiques de l'équipe ;
- Prix des prestations ;
- Délais d'exécution ;
- Critères de développement durable.

Une entreprise a été d'emblée exclue de la sélection et déclarée hors concours en raison du prix proposé. Les deux autres bureaux ont fait l'objet d'une étude et c'est finalement l'entreprise ALTEREO qui se révèle la mieux placée au regard de l'ensemble des critères d'évaluation et notamment au regard du prix.

Madame Claude MOQUEL, Conseillère municipale, s'interroge sur l'opportunité de faire faire une telle étude alors que le service d'Eau et d'assainissement de Captieux s'apprête à fusionner dans les prochains mois avec les régies voisines du territoire bazadais. Monsieur COURREGELONGUE rappelle qu'une étude similaire a déjà été conduite dans un passé récent sur le réseau d'eau potable. Monsieur Georges BERNARD, Conseiller municipal, estime quant à lui qu'une telle étude sera utile pour les négociations qui accompagnent le projet de fusion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- DE RETENIR ALTEREO pour assurer l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement collectif et eaux pluviales d'un montant total de : 37 880 €, se décomposant ainsi :
 - o DIAG Assainissement : 30 130 €
 - o Volet eaux pluviales : 7 750 €
- DE CHARGER Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Fourniture et prestations de service d'assistance technique pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un marché public de fournitures et prestations de service d'assistance technique pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif a été engagé début décembre 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 23 Décembre 2019.

A l'issue, deux sociétés ont candidaté :

- SAUR pour un montant HT de 10 540 €;
- GROUPE SUEZ EAU France pour un montant HT de 12 359 €.

La Société SAUR se révèle la mieux placée au regard de l'ensemble des critères d'évaluation et notamment au regard du prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER les termes du contrat d'assistance technique pour l'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la société SAUR ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché d'un montant total de 10 540 € HT relatif à l'année 2020.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Convention départementale France Services

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint, lequel informe le Conseil municipal que Captieux fait partie des 7 premiers sites de Gironde qui ont été sélectionnés à la mi-novembre pour accueillir un espace France services (eFs).

Le 1er Janvier 2020, la Maison de services au public (MSAP) de Captieux, dont la qualité du travail jusqu'alors accompli a été reconnu par l'Etat, est donc devenue un eFs. Les eFs visent à faciliter l'accès des citoyens aux services publics, en leur proposant d'effectuer diverses démarches administratives dans un seul et même lieu, pour toutes les demandes concernant Pôle emploi, la CAF, l'Assurance maladie, l'Assurance vieillesse, la MSA ou les impôts, notamment.

Mercredi 8 Janvier, Madame la Préfète de la Gironde s'est rendue dans l'eFs de Sainte-Foy-la-Grande pour procéder à la signature de la convention départementale France Services aux côtés des responsables des eFs et des représentants départementaux des neuf opérateurs partenaires



du réseau France services, invités le 27 décembre. Monsieur GLEYZE y a pris part en tant que Président du Conseil départemental et a pu représenter la commune de Captieux en tant que 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame Liliane BARIBAUD, Conseillère municipale, informe l'assemblée que, si elle se réjouit de l'arrivée de nouveaux services de proximité à Captieux, elle estime cependant que le déploiement des eFs est, politiquement, un scandale, signant un désengagement de l'Etat, lequel se défait sur les collectivités territoriales. Monsieur GLEYZE lui répond qu'il est d'accord avec elle sur le fond du constat mais qu'il se refuse à une position de principe et y voit la possibilité d'améliorer l'offre de services publics à la population capsylvaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention départementale France services ;
- D'AUTORISER Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer la présente convention.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 2

Mise en place d'un Relais d'accès au Droit

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental de l'accès au Droit (CDAD) de la Gironde, un groupement d'intérêt public présidé et dirigé de droit par le Président et le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, qui a pour mission de développer la politique d'aide à l'accès au droit sur l'ensemble du département, propose de mettre en place une permanence d'information juridique généraliste assurée par une association, Infodroits, une fois par mois au sein de l'eFs de Captieux.

La mise en place de cette permanence interviendrait dans le cadre d'un schéma global sur le Sud Gironde. Actuellement, en Sud Gironde, le CDAD ne finance que des permanences au Point d'accès au Droit de Langon et souhaite élargir l'offre d'accès au Droit sur cette partie du département. Il est proposé que l'eFs de Captieux devienne un Relais d'accès au Droit et accueille ainsi, à l'instar de La Réole, Barsac, Grignols, Préchac, Sauveterre-de-Guyenne ou encore Bazas, par exemple, des permanences généralistes délocalisées à raison de 3 heures par mois sur 11 mois (exception faite du mois d'août, pause estivale oblige).

Infodroits, qui assurera les permanences, gèrera ses RDV sauf arrangements contraires et assurera le suivi statistique. Un rendez-vous sera fixé pour 30 minutes soit 6 RDV par permanence. Le coût d'intervention d'Infodroits est de 65 € de l'heure TTC et sans frais de déplacement. Cela ferait un budget annuel de 2145 €. Le financement de cette permanence doit nécessairement faire l'objet d'un co-financement entre le CDAD et la collectivité d'accueil. C'est la politique du CDAD car elle permet de marquer la volonté locale de soutenir l'accès au Droit. Ce co-financement n'est pas nécessairement égalitaire entre les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER ce projet, prévoyant une permanence mensuelle de 3 heures à l'eFs de Captieux sur 11 mois ;
- DE FINANCER une partie du coût d'intervention d'Infodroits à hauteur de 20 € de l'heure TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les cloches ont cessé de tinter depuis plusieurs semaines.

L'entreprise Bodet Campanaire, en charge de l'entretien des cloches, ne peut cependant plus intervenir en raison notamment de la vétusté des installations.

Elle a adressé un devis d'un montant de 7609,08 €, prévoyant :

- La remise en fonction des cloches en mode volée balancée pour la cloche 2 (sonnerie de l'angélus) et en tintement sur la cloche 1 (en mode tinté pour les sonneries des heures);
- La mise en conformité du coffret électrique clocher et la sécurisation des accès, afin d'intervenir aux cloches en toute sécurité;
- La mise en conformité de l'ensemble des commandes des cloches situé à la sacristie (l'actuel a quelque 60 ans).

Monsieur le Maire rappelle alors les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les travaux énoncés ci-dessus et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette);
- DE PRECISER le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées : travaux de l'église pour un montant de 7609,08 €;
- DE PRECISER que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2020.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Participation au capital social de la Coopérative locale des artisans du spectacle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Collectif local des artisans du spectacle (CLAS) organise une assemblée générale extraordinaire ce même soir, visant à adopter de nouveaux statuts pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et à adopter une



nouvelle dénomination (désormais *Coopérative* locale des artisans du spectacle). Il donne ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint, qui rappelle l'historique du CLAS.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il est proposé à la commune de Captieux de souscrire au capital social de la nouvelle SCIC. La part sociale est de 100 € et le nombre de parts contractées est fonction du nombre d'habitants pour les collectivités publiques. Captieux comptant 1303 habitants, il faudrait donc 3 parts, pour une participation de 300 €. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une immobilisation financière et non d'une charge, récupérable en cas de sortie de la coopérative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER la souscription de la collectivité au capital social de la nouvelle SCIC, avec une participation de 300 € correspondant à la souscription de 3 parts de sociales de 100 € chacune, qui seront entièrement libérées ;
- D'AUTORISER le règlement d'une cotisation annuelle de 300 € à l'association CLAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Don de la Société landaise des Amis de Saint-Jacques

Monsieur le Maire rappelle que le refuge derrière la Mairie a ouvert ses portes en 2014 après la signature en 2013 d'une convention de collaboration dans l'exploitation d'un gîte à l'usage exclusif des pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle entre la commune de Captieux et la Société landaise des amis de Saint-Jacques.

Après 5 années d'exploitation, il a été constaté à l'automne dernier que le refuge nécessitait quelques travaux d'entretien et de réaménagement, lesquels pourront être financés par le *donativo* des pèlerins.

Monsieur le Maire rappelle en effet que la convention stipule que «le relevé et la comptabilisation [du donativo] seront assurés par l'association, qui reversera 50% de la recette nette à la mairie de Captieux». La Société landaise des amis de Saint-Jacques a pour cette raison remis à la mairie 3 chèques d'un montant respectif de 4753,32 €, 3693 € et 2400 € correspondant à la moitié du *donativo* de ces dernières années et permettant de financer les travaux prévus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER ces dons d'un montant respectif de 4753,32 €, 3693 € et 2400 € ;
- D'EMETTRE le titre de recettes correspondant.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Service civique à la MARPA Cantelanne et aux services techniques



Monsieur le Maire informe que la MARPA Cantelanne et les services techniques ont exprimé leur disponibilité à accueillir dans les prochains mois un service civique.

Un contact a été établi avec l'association Cap Solidaire, une association de loi 1901 œuvrant à l'économie sociale et solidaire en Sud-Gironde, structure agréée située à Langon qui facilite la mise en relation entre volontaires et structures et l'accompagnement de ses volontaires, qui s'est montrée intéressée par un seul et même projet de mission consistant à participer à l'amélioration du cadre de vie des résidents de la commune de Captieux à travers l'animation de la MARPA Cantelanne et la sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Le service civique durerait 6 mois et pourrait débuter dans les prochaines semaines. La commune devra verser une prestation mensuelle au volontaire retenu et adhérer à l'association pour un montant de 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de service civique à la MARPA Cantelanne et aux services techniques, prévoyant une adhésion annuelle à l'association Cap Solidaire de 200 € et le versement d'une prestation mensuelle de 107,58 € par mois pendant 6 mois ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 2

Tarifs du repas des Bœufs gras du 16 Février 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Dimanche 16 Février 2020 aura lieu le repas des Bœufs gras qui est organisé par la commune de Captieux et sera préparé cette année par l'ESAT de Captieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la délivrance, dans le cadre de la régie «Culture et animations», des tickets pour chaque repas vendu ;
- DE FIXER le prix des repas aux tarifs suivants :
- Menu adulte : 24 €
- Menu enfant : 10 €

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0



Montant des attributions de compensation versées aux communes membres de la communauté de communes du Bazadais suite aux transferts de compétences de voirie de centre-bourg et d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le coût du transfert des compétences de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex-communauté de communes Captieux-Grignols. Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT, validé par le Conseil communautaire, le 13 Février 2015, puis, par délibération en date du 27 Mai 2015, le Conseil communautaire de la communauté de communes (CDC) du Bazadais avait fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale.

La commune de Bernos-Beaulac a ensuite demandé au tribunal administratif de Bordeaux d'annuler cette délibération et la décision implicite du 4 Janvier 2016 par laquelle le Président de la CDC a rejeté sa demande tendant à un réexamen du montant des attributions de compensation. Après une première décision du tribunal administratif de Bordeaux, la cour administrative d'appel de Bordeaux a ensuite jugé, le 18 Novembre 2019, que la délibération de 2015 était légale et a enjoint le Président de la CDC à inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 Mai 2015 :

Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goualade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescou	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sigalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
Total général	162 965,83 €	20 669,70 €	142 296,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation et les conditions de révision tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n°DE_27052015_01 en date du 27 Mai 2015 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Mise en conformité de la collectivité avec le RGPD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement européen sur la protection des données entré en application le 25 Mai 2018.

La collectivité doit notamment compléter un registre de traitement qui est un document obligatoire, qui a pour objectif de recenser l'ensemble des traitements de données personnelles de la collectivité.

Par délibération en date du 27 Juin 2018, le Conseil municipal a décidé de désigner un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la collectivité qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cette collectivité. Ont ainsi été désigné·e·s Monsieur Joachim JAFFEL, Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique, en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Captieux et Madame Valérie BONNET, Secrétaire générale, en tant qu'agente de liaison avec Gironde Numérique et agente de coordination au sein de la commune de Captieux.

Madame BONNET a quitté ses fonctions en Septembre dernier et il convient de désigner une remplaçant·e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DESIGNER Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH, Directeur général des services de la commune de Captieux, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et agent de coordination au sein de la commune de Captieux.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Questions diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claude MOQUEL, Conseillère municipale, qui souhaite savoir si l'école privée La Chrysalide, qui fête bientôt le 5^{ème} anniversaire de son ouverture, a l'intention de solliciter des financements de la part de la commune, dans l'éventualité où elle passerait sous contrat avec l'Etat. Monsieur Jean-Luc GLEYZE, 1^{er} Adjoint, invite Madame MOQUEL à poser sa question directement à l'école La Chrysalide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures 45.

